



Place de la Mairie

26120 Malissard

Tél 04 75 85 22 00 - fax 04 75 85 45 77

Contact: accueil@mairie-de-malissard.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS du CONSEIL
MUNICIPAL de MALISSARD**
Nombre de conseillers en exercice : 23
Date de Convocation : 13 / 06 / 2016

L'an deux mille seize, le mardi 21 juin à 19 h, le Conseil Municipal de la Commune de Malissard, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Bernard PELAT, Maire.

Présents : Mme AUBANEL, MM BARSCZUS, CHABAL, DEBRIOLLE, DEPRE, GILHARD, Mmes DELARBRE, DELAUME, EHRMANTRAUT, MM. JOLLAND, LEFRANC, PELAT, Mme PERARO, Mme ROUYEYROL, M. VOSSIER, M. ALBOUSSIERE, Mmes COUPAT, DESESTRET, FAURITTE.

Procurations : Mme DUBREUIL à Mme DELARBRE, M. PERIGNON à M. BARSCZUS.

Absentes : Mmes BAILLE et BLASSENAC

M. Jean DEBRIOLLE est désigné secrétaire de séance.

23/2016 DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 15/2015 du 4 mai 2015, le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme.

Il informe que le chapitre 1er du titre V du code de l'urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme. C'est ainsi notamment que :

- L'article L 151-2 dispose que les PLU « comportent (notamment) un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Ce document répond à plusieurs objectifs :

- Il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général. Il ne s'agit plus d'un document juridique opposable aux tiers depuis la loi URBANISME ET HABITAT du 2 juillet 2003.
- Il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLU et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagement.

Les orientations du PADD doivent être soumises en débat en conseil municipal. Les modalités de ce débat sont les suivantes :

- Présentation du projet de PADD au vidéoprojecteur

L'article L 153-12 du code de l'urbanisme stipule « qu'un débat ait lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD au plus tard 2 mois avant l'examen du projet de PLU.

Monsieur le Maire présente les orientations générales du PADD, ainsi qu'il suit :

- Un développement communal maîtrisé,
- Malissard : un « pôle périurbain » à Valence qui doit être consolidé,

- Une commune attentive à la qualité de son environnement

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD.

Le débat a porté plus particulièrement sur les points suivants :

Equipements sportifs : Monsieur le Maire rappelle le projet de transfert des locaux Pétanque et Tennis. Aujourd'hui, le PPRI remet en question ce projet compte tenu des risques d'inondation, car le terrain d'assiette du projet initial est situé en zone rouge inconstructible.

Monsieur le Maire informe que l'ancien terrain de rugby pourrait en revanche être affecté au projet de déplacement des équipements sportifs.

Locatif social : Aujourd'hui le projet de la Trésorerie de 105 logements prévoit 32 logements en locatifs sociaux dont 20 dans le cadre du projet « béguinage ».

Monsieur le Maire confirme que le projet de PLU qui prévoit la construction de 170 logements prend en considération la mixité des logements.

Concernant les obligations de la loi SRU qui impose un taux de 20 % de logements sociaux pour les communes dont la population est supérieure à 3 500 habitants, il informe que le projet de PLU qui prévoit la construction de 170 logements ne permettrait pas de combler le déficit de logements sociaux qui se chiffre à environ 200 logements. Néanmoins, les 32 logements prévus sur le secteur de la Trésorerie porteront le taux de logements sociaux à 5 % ce qui évitera le doublement de la pénalité au titre de la loi SRU.

Il précise que le projet de PLU prévoit une densité de 26 logements à l'hectare en conformité avec le SCOT, laquelle densité doit être respectée.

Il rappelle que le nouveau PLH en cours d'élaboration sera approuvé en 2017.

Il informe qu'une vingtaine d'hectares est encore constructible dans l'enveloppe urbaine définie par le SCOT compte tenu des contraintes (PPRI, bruit, pipeline) et précise que le projet de PLU pour la période 2016-2015 concernera l'ouverture à l'urbanisation d'environ 6 ha.

Commerces :

Monsieur le Maire rappelle que le projet de PLU a pour ambition de pérenniser l'offre commerciale en centre-bourg et de la développer au niveau du secteur de la Trésorerie avec l'accueil d'activités – commerciales ou libérales -différentes *de celles exercées en centre-bourg*. Il rappelle les contraintes de stationnement qui limitent l'extension des commerces du village.

Ainsi fait et délibéré, à Malissard, les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme, Malissard, le 2016

Affiché le2016

**Le Maire,
Bernard PELAT**



La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.